

# Communiqué de presse

**Mesures décidées par le gouvernement à l'issue de la tripartite**

## Il y a manifestement tromperie sur la marchandise

L'OGBL souhaite apporter encore quelques précisions concernant sa décision, prise le 30 mars 2022, de ne pas signer la proposition faite par le gouvernement dans le cadre de la tripartite. Ces précisions apparaissent malheureusement nécessaires au regard de la présentation douteuse, pour ne pas dire mensongère, qui en est faite par le gouvernement et le patronat depuis lors.

Tout d'abord, il n'est pas vrai que l'OGBL a refusé de donner son accord à la proposition gouvernementale, au motif qu'il aurait voulu que les salariés qui gagnent jusqu'à 160 000 euros par an soient également «compensés» pour le report de la tranche indiciaire prévue normalement en août 2022 – une vaste blague qui malheureusement semble trouver un certain écho dans la presse.

Plus sérieusement, l'OGBL a refusé de signer, d'une part parce qu'il ne pouvait pas donner un chèque en blanc au gouvernement pour une manipulation de l'index jusqu'en 2024, sachant d'autant plus que les prix sont actuellement extrêmement volatiles, d'autre part, parce qu'il n'accepte pas que des aides massives aux entreprises, dont la plus massive est absolument non ciblée et indifférenciée, à savoir le report de plusieurs tranches indiciaires, soient financées par – et viennent donc amputer – le pouvoir d'achat de quasiment l'ensemble des salariés, des pensionnés et de leurs familles. Il s'agit là, rien de moins, que d'une vaste opération de redistribution inversée, du bas vers le haut.

Ensuite, concernant les fameuses compensations tant vantées par le gouvernement pour le report de la tranche indiciaire normalement due en août 2022, l'OGBL insiste sur le fait que pour la plupart des salariés et des pensionnés, celles-ci seront inférieures à ce qu'aurait représenté le déclenchement de l'index au mois d'août. Ainsi, pour 40% de la population (les «riches» selon le gouvernement), il n'y aura déjà pas de compensation du tout (0); et pour environ 20% de la population, la «compensation» sera anecdotique par rapport à la perte de revenu engendrée par le report de la tranche indiciaire. Même pour une large partie des quintiles 1 et 2 (= 40 % des revenus les plus bas), la compensation prévue ne couvrira pas la perte, en termes de revenu réel, provoquée par le report de la tranche indiciaire pendant 8 mois, sachant que le revenu annuel brut comprend outre le salaire de base, également les primes, suppléments pour travail de nuit, pour travail de dimanche, heures supplémentaires, astreintes, etc. Sans oublier qu'aucun mécanisme de compensation n'est prévue au niveau des allocations familiales, pourtant récemment réindexées !

Ainsi, pour la très grande majorité des ménages, ces «compensations» ne compenseront pas la perte de pouvoir d'achat produite par la manipulation de l'index du mois d'août. Sans parler des éventuelles tranches supplémentaires qui pourraient encore être dues en 2022 et 2023, pour lesquelles le gouvernement a donc d'ores et déjà décidé qu'elles seraient décalées dans le temps. Les signataires de l'accord 2-½-partite se sont bien mis d'accord sur un délai minimal de 12 mois entre deux tranches indiciaires et il y a donc un véritable risque qu'une tranche indiciaire soit perdue de façon définitive, si l'inflation se maintient au niveau actuel, voire augmente encore davantage.

S'il est vrai qu'avec les mesures retenues, le gouvernement compte imposer à la très grande majorité des salariés et des pensionnés du Luxembourg de devoir se montrer solidaires envers les entreprises, l'OGBL estime néanmoins que

# Communiqué de presse

baptiser ce paquet de mesures du nom de «paquet de solidarité» est tout de même audacieux. Il y a manifestement tromperie sur la marchandise.

Enfin, l'OGBL dénonce fermement la tentative du gouvernement visant à diviser le salariat au Luxembourg, que ce soit entre résidents et frontaliers lors des négociations (l'une des propositions faites par le gouvernement visait tout simplement à exclure les frontaliers du mécanisme de compensation) ou bien entre petits et moyens salaires dans le cadre du modèle de compensations finalement retenu.

***Communiqué par l'OGBL,  
le 2 avril 2022***